

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2020
Régulièrement convoqué le 14 décembre 2020

Le 21 décembre 2020 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (arrivée à la 1.00)

Pouvoirs : Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Florence VINENT (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

6.00 - AVANCES SUR SUBVENTIONS – BUDGET 2021

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

Dans un but de continuité et de développement de leurs activités et faisant suite à une première demande formulée par les associations nommées ci-après, la Municipalité propose une avance sur subvention de fonctionnement.

| Associations Sportives Compte 6574-40-5300 | | MONTANT | TOTAL |
|---|----------------|---------|-----------------|
| UMS SPORT BOULES | | | |
| | Fonctionnement | 8 000 € | |
| | Haut Niveau | 4 500 € | 12 500 € |
| FOOTBALL CLUB MONTILIEN | | | |
| | Fonctionnement | 7 500 € | 7 500 € |
| UMS ATHLÉTISME | | | |
| | Fonctionnement | 4 200 € | 4 200 € |

UMS FOOTBALL

| | | |
|----------------|----------|-----------------|
| Fonctionnement | 25 000 € | |
| Haut Niveau | 12 500 € | 37 500 € |

UMS RUGBY

| | | |
|----------------|----------|-----------------|
| Fonctionnement | 25 000 € | |
| Haut Niveau | 12 500 € | 37 500 € |

MONTÉLIMAR CLUB HANDBALL

| | | |
|----------------|----------|-----------------|
| Fonctionnement | 25 000 € | |
| Haut Niveau | 12 500 € | 37 500 € |

UMS BASKET

| | | |
|----------------|----------|-----------------|
| Fonctionnement | 25 000 € | |
| Haut Niveau | 7 500 € | 32 500 € |

Compte 6574-520-1100**URBAN TRIP**

| | | |
|----------------|----------|-----------------|
| Fonctionnement | 15 000 € | 15 000 € |
|----------------|----------|-----------------|

TOTAL**184 200 €****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 pour les associations sportives – n° 3.03 avances sur subventions – budget 2020,

Vu les Conventions d'Objectifs passées avec les associations les 22/03/2018 (UMS SPORT BOULES), 10/07/2018 (UMS FOOTBALL - UMS RUGBY – MONTE LIMAR CLUB HANDBALL – UMS BASKET) – 29/01/2020 (URBAN TRIP),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Ne prennent pas part au vote pour la ou les associations dont ils font partie :
Messieurs Jérôme BAUTHEAC (URBAN TRIP), Karim BENSID (FOOTBALL CLUB MONTILIEN) et Laurent LANFRAY (MONTE LIMAR CLUB HANDBALL).

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES VOTES DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'ensemble de ces avances sur subventions sur le budget 2021,
- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur les différents comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ce qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 22 décembre 2020

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire

Cyril MANIN

